

Province du }
Canada. } **ELGIN ET KINCARDINE.**

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT :

PROCLAMATION.

Sanction Royale donnée aux Bills :

Bill relatif aux Terres du Domaine de la Reine.

Bill relatif aux Aubains.

ATTENDU qu'à une session du Parlement de notre province du *Canada*, tenue en la cité de *Montréal*, dans Notre dite province, le deuxième jour de juin, mil huit cent quarante-sept, et prorogée le vingt-huitième jour de juillet alors suivant, dans les dixième et onzième années de Notre règne, un certain bill, intitulé : "Acte pour faciliter la commutation des terres en roture dans le domaine de la Reine, en celle de franc et commun soccage, et pour éviter les délais et les dépenses inutiles résultant de ces commutations," et aussi un certain autre bill, intitulé : "Acte pour prolonger le tems fixé pour la prestation du serment, par les personnes naturalisées en cette province, ainsi que celui pour faire la déclaration requise d'elles," ont été passés par le Conseil Législatif et l'Assemblée, et ont été lors de la prorogation de la dite session, le vingt-huitième jour de juillet susdit, présentés à Notre Gouverneur-Général de Notre dite province, pour Notre assentiment à iceux, qui, en vertu de l'autorité à lui conférée par un certain acte du Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans la session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre règne, intitulé : "Acte pour réunir les provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, et pour le gouvernement du *Canada*," et que dans sa discrétion, il déclara alors et là qu'il réservait les dits bills pour la signification de Notre plaisir sur iceux : Maintenant sachez que les dits bills, intitulés : "Acte pour faciliter la commutation des terres en roture dans le domaine de la Reine, en celle de franc et commun soccage, et pour éviter les délais et les dépenses inutiles résultant de ces commutations," et "Acte pour prolonger le temps fixé pour la prestation du serment, par les personnes naturalisées en cette province, ainsi que celui pour faire la déclaration requise d'elles," nous ayant été soumis en Conseil, le trentième jour d'octobre, maintenant dernier, il nous a plu donner à iceux, et par ces présentes, et en vertu des dispositions du dit acte du Parlement du Royaume-Uni, de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans les troisième et quatrième années de Notre règne, Nous donnons Notre assentiment aux dits bills ; ce dont nos sujets dévoués et tous ceux que ces présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite province du *Canada* : Témoin, Notre très fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très ancien et très noble ordre du *Chardon*, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de Nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Isle du Prince-Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre hôtel du Gouvernement, en Notre cité de *Montréal*, dans Notre dite province, ce vingt-septième jour de Novembre, dans l'année de

Notre Seigneur, mil huit cent quarante-sept, et de Notre règne la onzième.

Par ordre,
D. DALY,
Secrétaire.

Province du }
Canada. } **ELGIN ET KINCARDINE.**

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU qu'à une session du Parlement de Notre province du *Canada*, tenue en la cité de *Montréal*, dans Notre dite province le deuxième jour de juin, mil huit cent quarante-sept, et prorogée le vingt-huitième jour de juillet alors suivant, dans les dixième et onzième années de Notre règne, un certain bill, intitulé : "Acte pour augmenter le fonds social de la banque de *Québec*, et pour amender en partie l'acte qui étend la charte de la dite banque," et aussi un certain autre bill, intitulé : "Acte pour permettre à la banque de *Montréal* d'augmenter son fonds social," et aussi un certain autre bill, intitulé : "Acte pour permettre à la banque de la Cité d'augmenter son fonds social," et aussi un certain autre bill, intitulé : "Acte pour incorporer la banque du District de *Québec*," ont été passés par le Conseil Législatif et l'Assemblée, et ont été lors de la prorogation de la dite session, le vingt-huitième jour de juillet susdit, présentés à Notre Gouverneur-Général de Notre dite province pour Notre assentiment à iceux, qui, en vertu de l'autorité à lui conférée par un certain acte du Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans la session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre règne, intitulé : "Acte pour réunir les provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, et pour le Gouvernement du *Canada*," et que dans sa discrétion, il déclara alors et là qu'il réservait les dits bills pour la signification de Notre plaisir sur iceux : Maintenant sachez que les dits bills, intitulés : "Acte pour augmenter le fonds social de la banque de *Québec*, et pour amender en partie l'acte qui étend la charte de la dite banque;" "Acte pour permettre à la banque de *Montréal* d'augmenter son fonds social ;" "Acte pour permettre à la banque de la Cité d'augmenter son fonds social;" et, "Acte pour incorporer la banque du District de *Québec*," nous ayant été soumis en Conseil, le vingt-deuxième jour de novembre, maintenant dernier, il nous a plu donner à iceux, et par ces présentes, et en vertu des dispositions du dit acte du Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans les troisième et quatrième années de Notre règne, Nous donnons Notre assentiment aux dits bills ; ce dont nos sujets dévoués et tous ceux que ces présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite province du *Canada* : Témoin, Notre très fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du *Chardon*, Gouverneur-Général de l'*Amé-*